

***Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de Mareil en France***

SEANCE DU 27 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 14
Date de convocation : 22/09/2021
Date d'affichage du compte rendu : 01/10/2021
Date de transmission en sous-préfecture : 30/09/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le neuf du mois de juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

Présents : Jean-Claude BARRUET, BECQUET Stéphane, Jean-Marc CAMPIN, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, GUY Henri, LEGRAND Lionel, José MIRANDA, MORVAN Cédric, Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, Florent SCHMITT, TOMKIEWICZ Vincent.

Absentes : THION Alain,

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET
COMMUNAL Délibération n° D2021/22**

Le maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépense d'investissement afin de régulariser les dépenses qui ont été faites dans le cadre de l'achat des isoairs pour les dernières élections ainsi que dans le cadre de la nécessité d'installer des capteurs de CO2.

Il convient d'inscrire ces sommes à l'article 2184 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

D 615221 : Bâtiments publics	-3000.00 €
D 023 : Virement section investissement	+3000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

D 2184 : Mobilier	+3000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	+3000.00 €

**Objet de la délibération : PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AU
RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION Délibération n° D2021/23**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande

Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune doit mettre en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune

Adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis ;

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,**

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces contractuelles au Marché

**Objet de la délibération : Compte rendu financier du SMAEP DAMONA et
rapport du délégataire pour 2020 Délibération n° D2021/24**

VU le compte rendu financier du SMAEP DAMONA au titre de l'année 2020,

Vu le rapport du délégataire pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte rendu financier et du rapport du délégataire pour 2020,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Objet de la délibération : MARCHE DE CONTROLEUR TECHNIQUE
Délibération n° D2021/25**

Madame le Maire rappelle aux membres présents les précédentes délibérations décidant d'entreprendre la construction d'une classe maternelle grande section, le seuil de 20 000.00euros H.T. en application de l'article 28 du code des marchés publics :

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de missionner un bureau de contrôle pour :

- Mission complète pour diagnostic du bâti existant
- Mission pour le respect de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Elle propose donc de retenir la proposition du bureau de contrôle SOCOTEC se décomposant ainsi :

- Mission de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND) pour la somme de 2 900.00 euros H.T.
- Attestation accessibilité handicapés pour la somme de 290.00 euros H.T.

Soit 3 190.00 euros H.T.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité, Madame le Maire à signer toutes les pièces contractuelles au Marché.

Objet de la délibération : Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge »

Délibération n° D2021/26

Suite à la modification des statuts du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer à la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

Conformément à l'article 3.5 des statuts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- o Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

Objet de la délibération : Création d'un poste d'agent d'animation

Délibération n ° D2021/27

Le maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de faire face à l'augmentation du nombre d'enfants présents à la cantine et à la garderie et à l'augmentation du volume de travail qui en découle, le Maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'Agent d'Animation, en place actuellement, et la création d'un nouveau poste de surveillant de cantine correspondant à 7 heures hebdomadaires annualisés

Le maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'agent d'animation à raison de 14 heures hebdomadaires annualisées et la création de 2 emplois d'agent d'animation à raison de 17h15 heures hebdomadaires annualisées pour l'un et 7h hebdomadaires annualisées pour l'autre.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2021

Filière animation

Cadre d'emplois des Agents d'Animation

Grade : Agent d'Animation : effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire*

Chantal ROMAND